

# COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

---

### 1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la Commission du droit d'auteur du Canada a préparé son rapport annuel sur l'administration de cette Loi.

### 2. ORGANISATION DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

L'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est la responsabilité du Secrétariat de la Commission. Les demandes sont enregistrées par le gestionnaire des services ministériels qui est le coordonnateur de l'accès à l'information.

### 3. RAPPORT STATISTIQUE

La Commission n'a reçu aucune demande d'accès à l'information durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. La Commission a encouru des coûts de 1 500 \$ pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

### 4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à l'information au cours de l'année.

### 5. APPELS

Aucun appel n'a été porté devant la Cour fédérale au cours de l'année.

### 6. DEMANDES INFORMELLES

La Commission du droit d'auteur du Canada reçoit régulièrement des demandes informelles de renseignements et elle fournit ces renseignements en se conformant à l'esprit de la Loi.